

CIMARRON URUGUAYEN

Adoptés par la SCC le 12/12/2018 revus par rapport au standard FCI n° 353 de 2017

Préambule : Les points de non confirmation sont édictés par la SCC et approuvés par le Club de race ; ils constituent une aide apportée au juge dans le cadre de la confirmation canine et doivent impérativement être en conformité avec le standard de la race en vigueur.

Si le Club de race considère que certains défauts entraînant l'exclusion du standard ne sont pas à prendre en compte prioritairement au moment de la confirmation, ceux-ci n'apparaîtront pas dans la liste des points de non confirmation. Toutefois, le seul document qui fait foi pour le juge canin est bien le standard en vigueur.



Les points de non confirmation sont présentés selon la liste type suivante :

TYPE GÉNÉRAL :

Manque de type (insuffisance de caractères ethniques, qui fait que l'animal dans son ensemble ne ressemble plus suffisamment à ses congénères de la même race).

Taille en dehors des limites du standard :

Mâle 58 à 61 cm (avec une tolérance de + de 2 cm).

Femelle 55 à 58 cm (avec une tolérance de + de 2 cm).

ROBE :

Naturellement marron (chocolat) chez les sujets fauves ou bringés.

Couleur : Robe autre que celles décrites dans le standard.

Poil long.

Truffe marron ou non pigmentée.

Yeux : clairs (jaunes).

ANOMALIES :

Monorchidie, cryptorchidie.

Prognathisme supérieur ou inférieur.

Manque 1 canine ou 2 PC autres que les PC1.

CARACTÈRE :

Chien agressif ou peureux.

Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental.

Seuls les chiens sains et capables d'accomplir les fonctions pour lesquelles ils ont été sélectionnés, et dont la morphologie est typique de la race, peuvent être utilisés pour la reproduction.